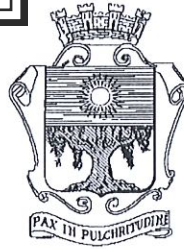


**AR Prefecture**

006-210600110-20220819-220818-AR  
Reçu le 19/08/2022  
Publié le 19/08/2022



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE LA BAINNADE DANS LE PLAN D'EAU  
DE LA PLAGE DE LA PETITE AFRIQUE, DANS LE CADRE DU BEAULIEU CLASSIC  
FESTIVAL, LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022 DE 18H00 A 23H00

N° : **220818** DATE D’AFFICHAGE : **19 AOUT 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de l’environnement,  
Vu l’arrêté préfectoral du 24 avril 1997 réglementant l’organisation de la sécurité des plages,  
des baignades et des activités nautiques sur le littoral des Alpes-Maritimes,

Considérant qu’il convient d’interdire la baignade dans le plan d’eau de la plage de la Petite  
Afrique pour permettre, en toute sécurité, le bon déroulement du concert d’ouverture du  
« Beaulieu Classic Festival » qui a lieu le samedi 10 septembre 2022 de 18h00 à 23h00.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La baignade est interdite dans le plan d’eau de la Petite Afrique, le samedi  
10 septembre 2022 de 18h à 23h.

Article 2 : Conformément à l’article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours  
devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, sis 18 avenue des Fleurs à Nice,  
dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l’arrêté et de  
l’accomplissement des formalités de publicité.

Article 3 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en  
vigueur et sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d’en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

**19 AOUT 2022**

Le Maire,  
Roger ROUX

